

Décrets envoyés aux départements par le ministère de l'Intérieur au 16 germinal, en annexe de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décrets envoyés aux départements par le ministère de l'Intérieur au 16 germinal, en annexe de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 212;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29115_t1_0212_0000_14

Fichier pdf généré le 01/02/2023

La perte considérable qu'essuient les propriétaires et détenteurs que l'on fait monter à 70 quarts de blé, outre les semences et labours ordonne qu'ils seront indemnisés de leur perte par le Receveur du district.

Le respect que j'ai pour les lois m'a empêché de faire aucune proposition; nous devons et nous ne pouvons les interpréter à nous seuls, augustes représentants. Ce droit est réservé, j'ose donc en ma qualité de juge de paix du canton rural de la Commune de Pont-à-Mousson vous faire la présente représentation afin de recevoir vos ordres et par la remédier au mal fait et à celui à faire par ces sortes d'animaux. »

ROGER.

Renvoyé aux Comités d'Agriculture et des secours publics par celui des pétitions (1).

IV

[Le C. révol. d'Aubigny à la Conv.; 22 germinal II] (2).

« Législateurs,

La Raison, voilà maintenant notre culte : les idoles du fanatisme sont entièrement renversées dans le district d'Aubigny, il n'y a plus un seul prêtre qui les encense et pas un seul citoyen qui les vénère. Les Marat, les Pelletier, les Brutus, les Barra, ce sont ces martyrs de la liberté dont nous admirons les vertus et qui sont chers à nos cœurs. Il faut que nos enfans apprennent aussi à les chérir ces hommes illustres qui ont cimenté de leur sang l'édifice de notre liberté. Il faut que reconnaissant l'erreur de leurs pères, ils n'y retournent jamais. Pour cela, il leur faut des instituteurs, amis sincères de la République qui leur développent les principes naturels et sublimes de la constitution, qui les embrasent du feu sacré de la

(1) Mention marginale datée du 16 germ. et signée Cordier.
 (2) D XXXVIII, II, 18.

patrie, qui leur rappellent sans cesse la dignité de l'homme et du citoyen pour leur faire détester les tyrans de tout genre.

Le décret sur l'établissement des écoles primaires est rendu, et nul ne se présente pour remplir l'honorable fonction d'instituteur, cependant il est de la dernière importance de se rendre au vœu des bons habitants de la campagne, qui avides de l'instruction républicaine demandent que leurs ministres soient remplacés par des éducateurs patriotes.

Le Comité de surveillance d'Aubigny qui désire que le bon esprit public se propage rapidement dans les campagnes, sollicite auprès de vous un décret qui l'autorise à désigner, à chaque commune de son arrondissement un sujet propre à l'instruction, et qui ne puisse refuser la fonction à laquelle il sera appelé lorsque la commune l'aura choisi. »

PAUL (secrét.), GAUCHER, GIRAULT, MÉTIVIER.

Renvoyé au Comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

V

[Duboy-Laverne, directeur par intérim de l'Imprimerie nat. exécutive, à la Conv.; Paris, 16 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Conformément à l'arrêté du Comité d'Instruction publique, en date du 27 ventôse dernier que tu m'as transmis, je t'envoie : 1°) un exemplaire complet en onze volumes de tout ce qui est imprimé du catalogue de la Bibliothèque nationale, pour être remis à la Section de la Bibliographie; 2°) un exemplaire de la partie du droit imprimée mais non encore publiée du même catalogue, pour le Comité d'Instruction publique. S. et F. »

DUBOY-LAVERNE.

(1) Mention marginale datée du 16 germ. et signée Cordier.
 (2) D XXXVIII, II, 20, n° 2517.

VI

[Décrets envoyés aux départ^{ts} par le M. de l'Intérieur; 16 germ. II] (3).

DATES	TITRES	DÉPARTEMENTS AUXQUELS L'ENVOI A ÉTÉ FAIT	OBSERVATIONS
Germinal 4	Décret portant qu'il sera procédé par deux experts à l'estimation de la maison nationale dite des Filles Saint-Thomas, située à la Montagne-du-Bon-Air	Comm. de Montagne-du-Bon-Air.	Manuscrit
..... 13. 3248.	Décret qui surseoit à l'exécution du jugement rendu contre les habitans et la municipalité de Clémery par le tribunal du district de Pont-à-Mousson	Comm. de Clémery.	id.

(3) C 297, pl. 1015, p. 16. Signé : GOUJON, CORDIER.

Persée
 BY:

 creative commons